

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3449

19 novembre 2014

### SOMMAIRE

<b>ARS Major S.A.</b> .....	<b>165526</b>	<b>Invista European Celsius Holdings S.à r.l.</b> .....	<b>165511</b>
<b>Bluewax Invest S.A. SPF</b> .....	<b>165550</b>	<b>IODA S.A.</b> .....	<b>165512</b>
<b>ICG Senior Debt Partners SV 1</b> .....	<b>165508</b>	<b>IVA Global SICAV</b> .....	<b>165510</b>
<b>I Like Events S. à r.l.</b> .....	<b>165506</b>	<b>IVK S.A.</b> .....	<b>165513</b>
<b>Immobilière Strasbourg S.A.</b> .....	<b>165509</b>	<b>J. Bossier &amp; Cie</b> .....	<b>165513</b>
<b>Immo Dek S.A.</b> .....	<b>165508</b>	<b>K-Development Immo S.A.</b> .....	<b>165508</b>
<b>Immo-Service S.A.</b> .....	<b>165509</b>	<b>Kefman Holdings S.A.</b> .....	<b>165513</b>
<b>Immo S.A.</b> .....	<b>165509</b>	<b>K.M.K. Agroinvestment S.A.</b> .....	<b>165513</b>
<b>Impact Consulting</b> .....	<b>165510</b>	<b>Lorima S.A.</b> .....	<b>165511</b>
<b>ING Luxembourg</b> .....	<b>165510</b>	<b>Luxinva S.A.</b> .....	<b>165506</b>
<b>Ingra S.A.</b> .....	<b>165509</b>	<b>Luxmaster S.A.</b> .....	<b>165512</b>
<b>INSIDE group</b> .....	<b>165510</b>	<b>Matilda S.A., SPF</b> .....	<b>165517</b>
<b>Integro Finance Europe S.à r.l.</b> .....	<b>165506</b>	<b>Media Holdings Limited S.à r.l.</b> .....	<b>165511</b>
<b>Integro International S.à r.l.</b> .....	<b>165506</b>	<b>Medtronic Global Holdings S.C.A.</b> .....	<b>165531</b>
<b>Integro Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>165506</b>	<b>Merlux Maritime SA</b> .....	<b>165552</b>
<b>Intent Ventures Coop S.A.</b> .....	<b>165507</b>	<b>Polisol International S.à r.l.</b> .....	<b>165523</b>
<b>Intent Ventures Coop S.A.</b> .....	<b>165507</b>	<b>Production Christian Gallimard</b> .....	<b>165521</b>
<b>International Courtage Invest S.E.</b> .....	<b>165510</b>	<b>Rügen S.A.</b> .....	<b>165530</b>
<b>International Industrial Realisations</b> ....	<b>165512</b>	<b>Sotruss S.A.</b> .....	<b>165514</b>
<b>INTRAPAR S.A., société de gestion de pa- trimoine familial</b> .....	<b>165512</b>	<b>Thunderbird G S.à r.l.</b> .....	<b>165519</b>
<b>Investments Planning Corp. S.A.</b> .....	<b>165507</b>	<b>Tradition II S.A.</b> .....	<b>165542</b>
<b>Investments Planning Corp. S.A.</b> .....	<b>165507</b>		

**Integro Finance Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 118.710.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014164806/10.

(140188022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**I Like Events S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 1A, rue Beaumont.  
R.C.S. Luxembourg B 145.983.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour I LIKE EVENTS S.à.r.l.*

Société à responsabilité limitée  
FIDUCIAIRE DES P.M.E. SA

Référence de publication: 2014164801/12.

(140187658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Integro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 118.711.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164807/9.

(140188035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Integro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.  
R.C.S. Luxembourg B 118.340.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014164808/10.

(140188010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Luxinva S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.  
R.C.S. Luxembourg B 128.373.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Daan den Boer  
Director

Référence de publication: 2014164880/13.

(140188308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Intent Ventures Coop S.A., Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 5.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.078.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 16 septembre 2014*

L'assemblée constate que M. Giovanni Spasiano, administrateur de la Société, est désormais demeurant professionnellement au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire:

*Commissaire aux comptes:*

ComCo S.A, 163 rue de Kiem, L-8030 Strassen.

Le mandat viendra à échéance avec l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2014 qui se tiendra en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intent Ventures Coop S.A.

Société coopérative S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014164809/19.

(140187680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Intent Ventures Coop S.A., Société Coopérative organisée comme une Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 165.078.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Intent Ventures Coop S.A.

Société coopérative S.A.

Signatures

Référence de publication: 2014164810/12.

(140187681) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Investments Planning Corp. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, route de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 172.808.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164812/10.

(140188276) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Investments Planning Corp. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, route de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 172.808.

EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 16 octobre 2014 que les personnes suivantes:

- Monsieur Marcel STEPHANY;
- Monsieur Christophe FENDER;
- Monsieur Luc SUNNEN.

ont été réélus en tant qu'administrateurs de la société.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

- Fiduo, Société Anonyme, R.C.S. Luxembourg n° B56.248; demeurant au 10A, rue Henri M. Schnadt, L - 2530 Luxembourg.

a été réélu en tant que commissaire aux comptes de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire devant approuver les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164813/23.

(140188277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**ICG Senior Debt Partners SV 1, Société Anonyme de Titrisation.**

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 175.072.

Les comptes annuels au 31 mars 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164816/10.

(140187482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Immo Dek S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 23, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 43.948.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014164818/11.

(140188230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**K-Development Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 144.863.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 octobre 2014 que:

- Ont été réélus aux fonctions d'administrateurs:

\* Madame Marie-Laure AFLALO, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 22 octobre 1966, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

\* Monsieur Patrick AFLALO, administrateur de sociétés, né à Fès (Maroc), le 09 octobre 1959, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23.

\* Madame Joëlle MAMANE, administrateur de sociétés, née à Fès (Maroc), le 14 janvier 1951, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, rue Aldringen, 23

- A été élue au poste de Commissaire en remplacement de la société GESTMAN S.A., dont le mandat n'a pas été reconduit:

\* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2020.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014164839/23.

(140188217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Immo-Service S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5852 Hesperange, 9, rue d'Itzig.

R.C.S. Luxembourg B 25.644.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014164819/10.

(140188049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Immobilière Strasbourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 100.585.

Le bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 23 octobre 2014.

Référence de publication: 2014164820/10.

(140188216) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3378 Livange, 1, rue de L'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 187.884.

## EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire tenue du 14 octobre 2014 a pris note de la démission de Monsieur Claude ZIMMER de sa fonction d'administrateur unique de la société.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée nomme aux fonctions d'administrateur unique Monsieur Egon SEYWERT né le 3 novembre 1955 à Bettembourg (Luxembourg), demeurant professionnellement au 1, rue de l'Eglise, L-3378 Livange.

Son mandat prendra fin en date du 14 octobre 2020.

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

*Pour Immo S.A.*

Société anonyme

Référence de publication: 2014164822/16.

(140188093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Ingra S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 17, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 49.025.

- Constituée suivant acte reçu par Me Jean-Paul HENCKS, notaire de résidence à L-LUXEMBOURG, en date du 19 octobre 1994, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 29 du 19 janvier 1995;
- Statuts modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 20 décembre 2001, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 651 du 26 avril 2002.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue à L-Luxembourg en date du 28 août 2014, que la décision suivante a été prise à l'unanimité des voix:

- Le siège social de la société INGRA S.A. est transféré du 223, Val Ste Croix, L-1371 Luxembourg au 17, boulevard Roosevelt, L-2450 Luxembourg, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 23 octobre 2014.

*Pour la société INGRA S.A.*

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Référence de publication: 2014164825/18.

(140188090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**INSIDE group, Société Anonyme.**

Siège social: L-4410 Soleuvre, 2, Zone Um Woeller.  
R.C.S. Luxembourg B 28.822.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164826/9.

(140188069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Impact Consulting, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 11, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 142.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2014164823/11.

(140187738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**ING Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.  
R.C.S. Luxembourg B 6.041.

L'extrait du recueil des signatures autorisées du 9 octobre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164824/10.

(140187729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**International Courtage Invest S.E., Société Européenne.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.  
R.C.S. Luxembourg B 140.629.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg.

Référence de publication: 2014164828/10.

(140187527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**IVA Global SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-8217 Mamer, 41, Op Bierg.  
R.C.S. Luxembourg B 147.807.

**EXTRAIT**

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société tenue en date du 14 octobre 2014 que:

1. Le Conseil d'Administration de la Société est composé des personnes suivantes:

*Administrateurs*

- Shanda SCIBILIA, avec adresse professionnelle au 717 Fifth Avenue, 10<sup>th</sup> Floor - NY 10022 New York - Etats-Unis;
- Stefanie HEMPSTEAD, avec adresse professionnelle au 717 Fifth Avenue, 10<sup>th</sup> Floor - NY 10022 New York -Etats-Unis;
- Michael W. MALAFRONTI, avec adresse professionnelle au 717 Fifth Avenue, 10<sup>th</sup> Floor - NY 10022 New York - Etats-Unis;
- Philippe MELONI, avec adresse professionnelle au 41, Op Bierg - L-8217 Mamer - Grand-Duché de Luxembourg;

- Jean Philippe CLAESSENS, avec adresse professionnelle au 41, Op Bierg - L-8217 Mamer - Grand-Duché de Luxembourg.

2. Deloitte Audit S.à r.l., avec siège social au 560, rue de Neudorf - L-2220 Luxembourg - Grand Duché de Luxembourg, a été nommé en tant que Réviseur de la Société.

Les mandats des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises viendront à échéance lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la SICAV appelée à statuer sur l'exercice clôturé au 30 juin 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mamer, le 23 octobre 2014.

Pour extrait conforme

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014164833/28.

(140188296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Lorima S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1741 Luxembourg, 99, rue de Hollerich.

R.C.S. Luxembourg B 107.346.

Par décisions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration en date du 22.09.2014 ont été nommés, jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels clôturant au 31.12.2016

- François KOCH, 105 rue de Hollerich, L-1741 Luxembourg, Président et Administrateur-Délégué
- Florence KOCH, 3 rue Alphonse München, L-2172 Luxembourg, Administrateur
- Robert KOCH, 7 rue des Primevères, L-2351 Luxembourg, Administrateur
- EURAUDIT Sàrl, 16, Allée Marconi, L-2120 Luxembourg, Commissaire.

Signatures.

Référence de publication: 2014164899/14.

(140187585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Invista European Celsius Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.413.

Suite à un changement d'adresse de l'associé unique Invista Real Estate Investment Management Holdings Plc, il y a lieu de modifier les données de celui-ci comme suit: Invista Real Estate Investment Management Holdings Plc réside dorénavant au 1 Bruton Street, London W1J 6TL Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014164831/12.

(140187679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Media Holdings Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 138.665.

EXTRAIT

En date du 17 octobre 2014, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission d'Alan Botfield, en tant que gérant de la Société, a été acceptée avec effet immédiat.
- Richel van Weij, née le 12 mai 1970 à Marowijne au Suriname, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, a été élue nouveau gérant de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2014164918/14.

(140188297) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**IODA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 179.511.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014164832/10.

(140188265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**I.I.R. S.A., International Industrial Realisations, Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, route des Trois Cantons.  
R.C.S. Luxembourg B 54.623.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés, dans leur version abrégée, au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Mandataire*

Référence de publication: 2014164829/11.

(140188229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**INTRAPAR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

R.C.S. Luxembourg B 34.055.

**LIQUIDATION JUDICIAIRE**

Par jugement rendu en date du 02 octobre 2014, le Tribunal d'arrondissement de Luxembourg a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- INTRAPAR SA société de gestion de patrimoine familial avec siège social 42 rue de la Vallée L-2661 Luxembourg dénoncé en date du 05 avril 2013

Le même jugement a nommé juge-commissaire Mme Anita LECUIT juge, et liquidateur Maître Florence SCHWARTZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 24 octobre 2014 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour extrait conforme

Maître Florence SCHWARTZ

*Le liquidateur*

Référence de publication: 2014164830/20.

(140187518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---

**Luxmaster S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.  
R.C.S. Luxembourg B 139.823.

Il résulte des actes de la Société que Mme Maria-Pia BETTIOL et Mr Riccardo INCANI ont présenté leur démission de leur fonction d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXMASTER S.A.

Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2014164910/13.

(140185860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

---



**K.M.K. Agroinvestment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.  
R.C.S. Luxembourg B 70.715.

*Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom Donnerstag, 23.10.2014 um 10.00 Uhr, Abgehalten am Gesellschaftssitz*

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

Zum weiteren Verwaltungsrat wurde bestellt

Herr Götz Schöbel, geb. am 14.03.1966 in Bad Frankenhausen, geschäftsansässig: 11a, bvd Joseph II, L-1840 Luxembourg.

Das Mandat endet am Tag der ordentlichen Generalversammlung, die im Jahr 2019 stattfindet.

Luxembourg, den 23.10.2014.

i. A.

Unterschrift

Die Versammlung

Référence de publication: 2014164837/18.

(140187722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**IVK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 180.565.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour le Conseil d'administration*

Référence de publication: 2014164834/10.

(140188164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**J. Bossier & Cie, Société en Commandite simple.**

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.  
R.C.S. Luxembourg B 152.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014164835/10.

(140187566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Kefman Holdings S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 178.180.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 octobre 2014 que:

- Gestman S.A. a démissionné de son poste de commissaire.

- A été nommée au poste de Commissaire en remplacement du commissaire démissionnaire:

\* Gestal Sàrl, immatriculée au RCS de Luxembourg sous le numéro B 184722 avec siège social au 23, rue Aldringen - L-1118 Luxembourg.

- Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale annuelle de 2019.

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Référence de publication: 2014164856/16.

(140188079) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2014.

**Sotruss S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 191.101.

---

**STATUTS**

L'an deux mille quatorze, le seize septembre.

Par devant Maître Carlo WERSANDT, notaire résidant à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Mademoiselle Virginie PIERRU, employée, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, agissant en tant que mandataire de:

1. Monsieur Yvan CORDIER, ingénieur, né à Frameries (Belgique) le 5 juillet 1952, demeurant à F-59700 Marq en Baroeul, 220 bis, rue du buisson (France).

2. Madame Annie Marie Jacqueline DAUTHUILE épouse LEFEBVRE, née à Ailly-sur-Somme (France) le 26 mai 1951, demeurant à F-Amiens, 24, allée de Finlande (France), et

3. Madame Marie-Hélène D. S PAPLEUX, née à Mons (Belgique) le 4 octobre 1958, demeurant à F-37240 Ligueil, Machefer (France),

en vertu de trois (3) procurations données sous seing privé le 29 août 2014 et le 2 septembre 2014.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Les comparants, représentés comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser les statuts (ci-après, les «Statuts») d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup> . Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup> .** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de «SOTRUSS S.A»

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision de l'administrateur-unique ou du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société peut également développer, acquérir, céder et exploiter des marques, brevets et tous autres droits similaires ou équivalents, à Luxembourg et à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** La Société a un capital social émis de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

L'action au porteur doit être déposée auprès d'un dépositaire nommé, endéans les six (6) mois de l'entrée en vigueur de la loi du 28 juillet 2014 relative à l'immobilisation des actions et parts au porteur et à la tenue du registre de ces actions nominatives et registre des actions au porteur, par l'administrateur unique ou par le conseil d'administration et répondant aux conditions de l'article 42 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales. Chaque actionnaire au porteur est en droit de prendre connaissance uniquement des inscriptions qui le concernent. Le dépositaire détient les actions déposées pour compte de l'actionnaire qui en est propriétaire. La propriété de l'action au porteur fait l'objet d'une inscription sur le registre. A la demande écrite de l'actionnaire au porteur, un certificat constatant toutes les inscriptions le concernant lui est délivré par le dépositaire. Toute cession est rendue opposable par un constat de transfert inscrit sur le même registre par le dépositaire. Le dépositaire peut à ces fins accepter tout document ou notification constatant le transfert de propriété entre cédant et cessionnaire. Les droits afférents aux actions au porteur ne peuvent être exercés qu'en cas de dépôt de l'action au porteur auprès du dépositaire et en cas d'inscription au registre de toutes les données.

### Titre III. Administration

**Art. 6.** La société est administrée en cas d'un actionnaire unique par un administrateur unique ou par un conseil d'administration ou en cas de pluralité d'actionnaires par un conseil d'administration, composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. L'administration unique ou les membres du Conseil peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société. La durée des mandats des administrateurs ne peut excéder six (6) années.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** En cas d'existence d'un conseil d'administration, il pourra élire parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs. Le conseil d'administration pourra seulement valablement délibérer et prendre des décisions si la majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations, et si au moins deux administrateurs seront physiquement présents. Toute décision prise par le conseil d'administration sera adoptée à la simple majorité. Les procès-verbaux des réunions seront signés par tous les administrateurs présents à la réunion.

Un ou plusieurs administrateurs peuvent participer par le biais d'une conférence téléphonique ou par tout autre moyen de télécommunication permettant à différentes personnes de participer à la même réunion et de communiquer entre eux. Une telle participation est à considérer comme étant égale à une présence physique. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

Le Conseil d'administration peut prendre différentes décisions par des résolutions circulaires, si l'approbation est faite par écrit, câble, télégramme, telex, Fax, Email ou tout autre moyen de communication agréé. Une telle décision peut être documentée sur un seul document ou sur plusieurs documents ayant le même contenu signé par tous les membres ayant participé à la réunion.

**Art. 8.** L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. L'administrateur unique ou le cas échéant le conseil d'administration préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou en cas d'existence d'un conseil d'administration par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le second mardi de juin à 19 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième (10%) du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve constitue moins de dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires:*

- 1.- Le premier exercice social commence aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2015.

##### *Souscription et libération:*

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les cent (100) actions ont toutes été souscrites comme suit:

1. Monsieur Yvan CORDIER, prénommé . . . . .	98
2. Madame Annie DAUTHUILE épouse LEFEBVRE, prénommée: . . . . .	1
3. Madame Marie-Hélène D. S PAPLEUX, prénommée: . . . . .	1
Total: . . . . .	100

Toutes les actions sont entièrement libérées moyennant apport en numéraire à raison de cent pour cent (100%), de sorte que le montant de trente-et-un mille euros (31.000,- EUR), est à la libre disposition la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à mille euros (1.000,-EUR).

*Décisions des actionnaires:*

Les actionnaires, représentés comme ci-avant et représentant l'entière du capital social, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et le nombre des commissaires aux comptes à un (1).

2. Sont nommés administrateurs de la Société:

- M. Jean-Pierre HIGUET, né à Couvin (Belgique), le 23 novembre, 1960, demeurant au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg,

- M. Clive GODFREY, né à Kortrijk (Belgique), le 06 août 1954, demeurant au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg, et

- M. Stéphane BIVER, né à Watermael-Boitsfort (Belgique), le 03 août 1968, demeurant au 128 Boulevard de la Pétrusse L-2330 Luxembourg.

Leurs mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

3. Est nommé commissaire aux comptes de la Société:

«Data Graphic S.A.», ayant son siège au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg (RCS Luxembourg B 42.166).

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2020.

4.- Le siège social de la Société est fixé au 128 Boulevard de la Pétrusse à L-2330 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, connus du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: V. PIERRU, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 septembre 2014. LAC/2014/43571. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 29 septembre 2014.

Référence de publication: 2014163568/186.

(140185542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

**Matilda S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel.

R.C.S. Luxembourg B 186.495.

L'an deux mille quatorze, le neuvième jour du mois de septembre;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire (l'"Assemblée") de la société anonyme qualifiée comme société de gestion de patrimoine familial régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg "MATILDA S.A.", établie et ayant son siège social à L-1635 Luxembourg, 87, allée Léopold Goebel, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 186495, (la "Société"), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 avril 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1705 du 2 juillet 2014,

et dont les statuts (les "Statuts") n'ont plus été modifiés depuis lors.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christian DOSTERT, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

Le Président désigne comme secrétaire et l'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Anne LERMUSIEAUX, sans état, demeurant à L-8545 Niederpallen, 59, Ditzebierg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter:

A) Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Echange des cent (100) actions existantes avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune contre trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

2. Augmentation du capital social d'un montant de cent quatre-vingt-quatre mille euros (184.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent quinze mille euros (215.000,- EUR),

par la création et l'émission de mille huit cent quarante (1.840) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune;

2. Souscription et libération intégrale des mille huit cent quarante (1.840) actions nouvelles par apport en numéraire par l'actionnaire unique actuel;

3. Modification subséquente du premier alinéa de l'article 5 des statuts;

4. Modification du registre des actionnaires de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société, agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'échange des actions, résultant du point (1), ainsi qu'à l'enregistrement des actions nouvellement émises;

5. Divers.

B) Que l'actionnaire unique (l'"Actionnaire Unique"), dûment représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il possède, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par l'actionnaire unique présent ou le mandataire qui le représente, les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que la procuration de l'Actionnaire Unique représenté, signée "ne varietur" par les membres du bureau de l'Assemblée et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée et que l'Actionnaire Unique, dûment représenté, déclare avoir été dûment notifié et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette Assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide d'échanger les cent (100) actions existantes avec une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune contre trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

A la suite de cette résolution le capital social de trente et un mille euros (31.000,-EUR) sera dorénavant représenté par trois cent dix (310) actions entièrement libérées d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent quatre-vingt-quatre mille euros (184.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à deux cent quinze mille euros (215.000,- EUR), par la création et l'émission de mille huit cent quarante (1.840) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

#### *Souscription et libération*

L'Assemblée reconnaît que les mille huit cent quarante (1.840) actions nouvelles ont été souscrites par l'actuel Actionnaire Unique et libérées intégralement par ce dernier moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de cent quatre-vingt-quatre mille euros (184.000,- EUR) est à partir de ce jour à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été prouvé au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des Statuts afin de lui donner la teneur suivante:

"Le capital social est fixé à deux cent quinze mille euros (215.000,- EUR), représenté par deux mille cent cinquante (2.150) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune."

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout administrateur de la Société, agissant individuellement, de procéder, pour le compte de la Société, à l'échange des actions ainsi qu'à l'enregistrement des actions nouvellement émises, conformément aux résolutions prises ci-dessus.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'Assemblée et personne ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'Assemblée.

#### *Frais*

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à mille six cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domiciles, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.



Signé: C. DOSTERT, A. LERMUSIEUAUX, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 septembre 2014. LAC/2014/42215. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée;

Luxembourg, le 14 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163406/86.

(140185993) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

**Thunderbird G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 7, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 117.769.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth of September.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg

THERE APPEARED:

1. JER THUNDERBIRD S.à r.l., a limited liability company (société à responsabilité limitée) existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 115484, having its registered office at 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

here represented by Mr Martin Eckel, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg, on 23 September 2014, and

2. Thunderbird Beteiligungs GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), existing under the laws of Germany, registered with the commercial register of the local court of Düsseldorf, Germany, under number HRB 65664, having its registered office at Berliner Allee 42, D-40212 Düsseldorf, Germany,

here represented by Mr Martin Eckel, previously named, by virtue of a proxy, given in Düsseldorf, on 24 September 2014.

The said proxies, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the notary, shall remain annexed to this deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties are all the shareholders, representing the entire share capital of Thunderbird G S.à r.l. (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée, existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 117769, having its registered office at 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, then notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on 13 July 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1483 on 2 August 2006. The articles of association were amended for the last time pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, dated 7 October 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2953 on 2 December 2011.

The appearing parties representing the entire share capital declare having waived any notice requirement, the general meeting of shareholders is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the following agenda:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of three million two hundred seventy-nine thousand euro (EUR 3,279,000) so as to raise it from its current amount of ninety-one thousand five hundred twenty-five euro (EUR 91,525) up to three million three hundred seventy thousand five hundred twenty-five euro (EUR 3,370,525) through the issue of one hundred thirty-one thousand one hundred sixty (131,160) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

2. Amendment of article 6 of the articles of association of the Company.

3. Miscellaneous.

Having duly considered each item on the agenda, the general meeting of shareholders unanimously takes, and requires the undersigned notary to enact, the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting of shareholders decides to increase the Company's share capital by an amount of three million two hundred seventy-nine thousand euro (EUR 3,279,000) so as to increase it from its current amount of ninety-one thousand five hundred twenty-five euro (EUR 91,525) up to three million three hundred seventy thousand five hundred twenty-five euro (EUR 3,370,525) through the issue of one hundred thirty-one thousand one hundred sixty (131,160) shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25) each.

The one hundred thirty-one thousand one hundred sixty (131,160) new shares issued have been duly subscribed by JER THUNDERBIRD S.à r.l., aforementioned, for the price of three million two hundred seventy-nine thousand euro (EUR 3,279,000).

The shares so subscribed have been fully paid-up by a contribution in cash so that the amount of three million two hundred seventy-nine thousand euro (EUR 3,279,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

The total contribution in the amount of three million two hundred seventy-nine thousand euro (EUR 3,279,000) is entirely allocated to the share capital.

#### *Second resolution*

As a consequence of the preceding resolution, the general meeting of shareholders decides to amend article 6 of the articles of association of the Company which shall henceforth read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at three million three hundred seventy thousand five hundred twenty-five Euros (EUR 3,370,525.-) divided into one hundred thirty-four thousand eight hundred twenty-one (134,821) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

#### *Costs and Expenses*

The costs, expenses, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of this deed are estimated at four thousand euro.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing parties, this deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, known to the notary by name, first name and residence, the said proxyholder of the appearing parties signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L’an deux mille quatorze, le vingt-six septembre.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

1) JER THUNDERBIRD S.à r.l., une société à responsabilité limitée, existant selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 115484, ayant son siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Martin Eckel, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d’une procuration donnée à Luxembourg, le 23 Septembre 2014, et

2) Thunderbird Beteiligungs GmbH, une société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung), existant selon les lois de l’Allemagne, immatriculée auprès du registre commercial de la cour locale de Düsseldorf sous le numéro HRB 65664, ayant son siège social au Berliner Allee 42, D-40212 Düsseldorf, Allemagne,

ici représenté par Monsieur Martin Eckel, prénommée, en vertu d’une procuration donnée à Düsseldorf, le 24 septembre 2014.

Les procurations, paraphées ne varietur par le mandataire des comparantes et par le notaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités d’enregistrement.

Les comparantes sont tous les associés représentant l’intégralité du capital social de Thunderbird G S.à r.l. (ci-après la “Société”), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 7, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117769, constituée selon acte reçu par Maître Henri Hellinckx, alors notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1483 en date du 2 août 2006. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx en date du 7 octobre 2011 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 2953, en date du 2 décembre 2011.

Les comparantes représentant l’intégralité du capital social déclarent avoir renoncé à toute formalité de convocation. L’assemblée générale des associés est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points figurant à l’ordre du jour suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société pour un montant de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 3.279.000) afin de l’augmenter de son montant actuel de quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 91.525) jusqu’à celui de trois millions trois cent soixante-dix mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 3.370.525), par l’émission de cent trente-et-un mille cent soixante (131.160) parts sociales d’une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.



2. Modification de l'article 6 des statuts de la Société.

3. Divers.

Après avoir dûment examiné chaque point figurant à l'ordre du jour, l'assemblée générale des associés adopte à l'unanimité, et requiert le notaire instrumentant d'acter, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale des associés décide d'augmenter le capital social de la Société par un montant de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 3.279.000) afin de l'augmenter de son montant actuel de quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 91.525) jusqu'à celui de trois millions trois cent soixante-dix mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 3.370.525), par l'émission de cent trente-et-un mille cent soixante (131.160) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont été souscrites par JER THUNDERBIRD S.à r.l., précitée, pour le prix de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 3.279.000).

Les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement payées par un apport en numéraire; de telle manière que le montant de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 3.279.000) est maintenant à la disposition de la Société ainsi qu'il l'a été justifié au notaire soussigné.

L'apport global d'un montant de trois millions deux cent soixante-dix-neuf mille euros (EUR 3.279.000) est entièrement affecté au capital social.

*Deuxième résolution*

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale des associés décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trois millions trois cent soixante-dix mille cinq cent vingt-cinq euros (EUR 3.370.525,-) représentée par cent trente-quatre mille huit cent vingt-et-un (134.821) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

*Frais et Dépenses*

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature qui incombe à la Société en raison de cet acte est évalué à environ quatre mille euros.

Dont acte, passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction en français; et qu'à la demande des mêmes comparantes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

L'acte ayant été lu au mandataire des comparantes connues du notaire instrumentant par nom, prénom, et résidence, ledit mandataire des comparantes a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. ECKEL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 02 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13302. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2014163591/143.

(140186417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

---

**Production Christian Gallimard, Société Anonyme.**

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 58.667.

L'an deux mille quatorze, le dix octobre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Production Christian Gallimard", ayant son siège social à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 58.667, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 365 du 9 juillet 1997, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 25 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1780 du 22 août 2007,

ayant un capital de cent trente-six mille trois cent quarante et un euros quarante-trois cents (136.341,43.- EUR), représenté par cinquante-cinq mille (55.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Maria Helena GONCALVES, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Annerose GÖBEL, demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Katrin DUKIC demeurant professionnellement à L-2121 Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1) Modification de la date de clôture de l'année sociale de sorte qu'elle commence le 1<sup>er</sup> septembre et se termine le 31 août de l'année suivante.

2) Modification afférente de l'article 15 des statuts.

3) Nouvelle fixation de la date de l'assemblée générale annuelle au 10 novembre à 11.00 heures.

4) Modification afférente de la première phrase de l'article 8 des statuts.

5) Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'année sociale de sorte que celle-ci commencera le 1<sup>er</sup> septembre et se terminera le 31 août de l'année suivante.

L'assemblée constate que l'année sociale ayant pris cours le 1<sup>er</sup> septembre 2014 prendra fin le 31 août 2015.

Par dérogation, l'exercice ayant commencé le 1<sup>er</sup> juillet 2014 prendra fin le 31 août 2014.

*Deuxième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier septembre de chaque année et se terminera le trente et un août de l'année suivante."

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la date de l'assemblée générale annuelle au 10 novembre à 11.00 heures.

La prochaine assemblée générale annuelle aura lieu le 10 novembre 2014 à 11.00 heures.

*Quatrième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier la première phrase de l'article 8 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 8. (première phrase).** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 10 novembre à 11.00 heures."

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passée à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Maria Helena GONCALVES, Annerose GÖBEL, Katrin DUKIC, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 octobre 2014. Relation GRE/2014/4030. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014163461/74.

(140186172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

### **Polisol International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9999 Wemperhardt, 14, Op der Haart.

R.C.S. Luxembourg B 191.125.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze, le dix-septième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Joseph Antonio VEGA DIAZ, né le 23 octobre 1979 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4700 Eupen, 30, rue de Verviers;

2. Monsieur Placido VEGA BARRIO, né le 28 novembre 1948 à La Bana (Espagne), demeurant à B-4700 Eupen, 18, Pappelweg, ici représenté par Monsieur Joseph Antonio VEGA DIAZ, prénommé, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante représentée, le comparant présent et le notaire instrumentant, annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement..

Lesquels comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

« **Art. 1<sup>er</sup>** . Il est formé par les présentes, par les personnes comparantes, et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société a pour objet une entreprise de pose de chapes, le commerce en gros et en détail de tout bien non réglementé surtout dans le domaine de la construction, l'import et export.

Elle pourra emprunter avec ou sans garantie, hypothéquer ou gager ses biens, ou se porter caution personnelle et/ou réelle, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, sous réserve des dispositions légales afférentes.

Elle exercera son activité tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

La dissolution de la Société peut être demandée en justice pour justes motifs. Sauf dissolution judiciaire, la dissolution de la Société ne peut résulter que d'une décision prise par l'assemblée générale dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination sociale de «Polisol International S.à r.l.».

**Art. 5.** Le siège de la Société est établi dans la commune de Weiswampach.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du Conseil de gérance, et en tout endroit du Grand Duché de Luxembourg aux termes d'une décision prise par assemblée tenue dans les formes prescrites pour les modifications des statuts.

La Société peut ouvrir des succursales, filiales ou d'autres bureaux, dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune, toutes les parts sociales étant intégralement souscrites et entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision écrite et régulièrement publiée de l'associé unique, sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 16 des présents statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale ouvre un droit à l'actif social de même qu'aux bénéfices réalisés au cours de l'exercice, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un unique propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis des parts sociales sont tenus d'être représentés auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 10.** Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

En cas d'associé unique, les cessions et transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales sont libres.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont cessibles sous réserve de la stricte observation des dispositions énoncées à l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Toute opération de cession n'est opposable à la Société comme aux tiers qu'à la condition d'avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle conformément aux dispositions prescrites à l'article 1690 du Code civil.

Au surplus, il ne pourra être contracté d'emprunt par voie publique d'obligations, ni procédé à une émission publique de parts sociales.

**Art. 11.** La Société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocable(s) ad nutum.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, dispose des pouvoirs les plus étendus afin d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la Société, à l'exception de ceux qui sont expressément réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale des associés.

**Art. 13.** La Société sera engagée en toutes circonstances par la signature de son gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature individuelle du gérant technique.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance, peut sous-déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Tout litige dans lequel la Société apparaît comme demandeur ou comme défendeur, sera géré au nom de la Société par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance représenté par un gérant délégué à cet effet.

**Art. 14.** Les réunions du Conseil de Gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg. Le Conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité de ses membres est présente en personne ou par procuration. Les résolutions du Conseil de gérance sont adoptées à la majorité des votes des gérants présents ou représentés.

En cas d'urgence, les résolutions écrites signées par l'ensemble des membres du Conseil de gérance seront valablement passées et effectives comme si passées lors d'une réunion dûment convenue et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être prouvées par lettre, fax ou communication similaire.

De plus, tout membre qui participe aux débats d'une réunion du Conseil de gérance aux moyens d'un appareil de communication (notamment par téléphone), qui permet à tous les membres présent à cette réunion (que ce soit en personne ou par procuration ou tout autre appareil de communication) d'entendre et d'être entendu par les autres membres à tout moment, sera supposé être présent à cette réunion et sera comptabilisé pour le calcul du quorum et sera autorisé à voter sur les questions à l'ordre du jour de cette réunion. Si une résolution est prise par voie de conférence téléphonique, la résolution sera considérée comme ayant été prise au Luxembourg si l'appel provient initialement du Luxembourg.

**Art. 15.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Toutefois, la Société est liée par les actes accomplis par les gérants, même si ces actes excèdent l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, sans que la publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

**Art. 16.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, sans préjudice des autres dispositions de l'article 194 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 17.** Une assemblée générale annuelle des associés, qui doit se tenir au cas où la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, se réunira une fois par an pour l'approbation des comptes annuels, elle se tiendra le deuxième lundi du mois de juin de chaque année au siège de la Société ou en tout autre lieu à spécifier dans la convocation de cette assemblée.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 18.** L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 19.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut par lui-même ou par un fondé de pouvoir, prendre au siège social de la Société, communication de l'inventaire, du bilan et du rapport du conseil de surveillance (si la Société compte plus de vingt-cinq associés parmi ses rangs, conformément aux dispositions prescrites par la loi).

**Art. 20.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé au moins cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

**Art. 21.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 22.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique, ou le cas échéant les associés, s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

*Disposition transitoire:*

Par dérogation le premier exercice social commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2014.

*Souscription et libération:*

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, déclarent souscrire toutes les cent (100) parts sociales comme suit:

- Monsieur Placido VEGA BARRIO, pré-qualifié,

Vingt-cinq parts . . . . . 25 parts

- Monsieur Joseph Antonio VEGA DIAZ, pré-qualifié,

Soixante-quinze parts . . . . . 75 parts

TOTAL: cent parts sociales . . . . . 100 parts

La libération intégrale du capital social a été faite par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution au montant de mille cent euros (EUR 1.100,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants, présents ou représentés comme mentionné ci-avant, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des gérants est fixé à deux (2).

2.- Est nommée gérant technique pour une durée indéterminée:

Monsieur Placido VEGA BARRIO, née le 28 novembre 1948 à La Bana (Espagne), demeurant à B-4700 Eupen, 18, Pappelweg

3.- Est nommée gérant administratif pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph Antonio VEGA DIAZ, née le 23 octobre 1979 à Verviers (Belgique), demeurant à B-4700 Eupen, 30, rue de Verviers.

4. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant technique.  
5.- L'adresse du siège social de la Société est fixée à L- 9999 Wemperhardt, 14, Op der Haart.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif les parties comparantes au fait qu'avant toute activité commerciale de la société, celles-ci doivent être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social tel que modifié ci-dessus, ce qui est expressément reconnu par les parties comparantes.

DONT ACTE, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants présents ou représentés, connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. A. VEGA DIAZ, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 20 octobre 2014. Relation: DIE/2014/13283. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé) pd: RECKEN.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163458/168.

(140186134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

### **ARS Major S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2165 Luxembourg, 26/28, rives de Clausen.

R.C.S. Luxembourg B 191.136.

#### — STATUTS

L'an deux mille quatorze,  
le trois octobre.

Par-devant Nous Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg, la présente minute restant en la garde et détention du notaire Jean-Joseph WAGNER.

a comparu:

la société «SIGMA TRUST INTERNATIONAL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée établie et ayant son siège social au 26-28, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 143 401,

ici représentée par:

Monsieur Brendan D. KLAPP, employé privé, avec adresse professionnelle à Belvaux, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui donnée à Luxembourg, le 08 septembre 2014,

laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte à des fins d'enregistrement.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

#### **I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ARS MAJOR S.A.» (ci-après la «Société»).

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet la vente, l'achat d'oeuvres d'art, d'objets d'art, d'artisanat, d'antiquité, de littérature de la branche, l'édition d'art, le conseil et la consultance en la matière.

La Société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières, de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquérir, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la Société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toute opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.



Elle pourra effectuer tous placements immobiliers ou mobiliers, contracter tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

## II. Capital social - Actions

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR), divisé en trente et un mille (31'000) actions ordinaires sans désignation de valeur nominale

Le capital social souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

Les actions au porteur sont à déposer auprès d'un dépositaire nommé par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, répondant aux conditions de l'Article 42, (2), de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée. Le dépositaire maintient un registre des actions au porteur au Luxembourg dans lequel les actions au porteur sont inscrites au nom de l'actionnaire propriétaire des actions.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

A la demande des actionnaires, des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires par la Société ou par le dépositaire en cas d'actions au porteur.

La cession d'actions nominatives ou d'actions au porteur devra être formalisée par une inscription au registre des actionnaires ou au registre des actions au porteur.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

## III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Elle pourra aussi décider, vendre et acheter des marques dans le secteur de l'alimentation et des brevets, ainsi que de concéder des hypothèques et inscrire des gages. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le vingt (20) mai de chaque année à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

#### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.



Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société sauf le pouvoir de décider des marques dans le secteur de l'alimentation et des brevets, ainsi que de vendre des marques et des brevets, de concéder des hypothèques et inscrire des gages que est de compétence de l'assemblée des actionnaires. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

## V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

## VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

## VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

## VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

## IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2014.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2015.

### *Souscription et libération*

Toutes les trente et un mille (31'000) actions ordinaires ont été souscrites par «SIGMA TRUST INTERNATIONAL S.à r.l.», pré-qualifiée, en sa qualité d'actionnaire unique.

Toutes les actions ont été intégralement libérées en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille euros.

### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique de la Société:

Monsieur Nicola Luca Maria VERONESE, consultant, né à Premosello Chiovenda (Italie), le 30 juillet 1966, demeurant au 49, rue Marie-Adélaïde, L-2128 Luxembourg.

3. La société suivante a été nommée commissaire aux comptes:

la société «SER.COM SARL», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 19, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 117 942).

4. Le mandat de l'administrateur unique et du commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2019.

Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 26/28, rives de Clausen L-2165 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous le notaire instrumentant.

Signé: B. D. KLAPP, M. SCHAEFFER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 9 octobre 2014. Relation: EAC/2014/13707. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

*Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.*

Référence de publication: 2014163732/234.

(140186794) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

---

### **Rügen S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.179.

### EXTRAIT

Il résulte d'une lettre de démission du 17 octobre 2014 que Madame Maggy KOHL-BIRGET démissionne de ses fonctions de liquidateur de la société RUGEN SA (en liquidation) RC n° 93 179.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2014.

*Pour Maggy KOHL-BIRGET*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2014165860/14.

(140189099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2014.

---

**Medtronic Global Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Siège social: L-2347 Luxembourg, 1, rue du Potager.

R.C.S. Luxembourg B 191.129.

—  
STATUTES

In the year two thousand fourteen, on seventh day of October.

Before Us Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch.

THERE APPEARED

1. Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at Atrium Business Park, 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on October 7<sup>th</sup>, 2014 in front of the undersigned notary and being in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

2. Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., a Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered address at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated on October 7<sup>th</sup>, 2014 in front of the undersigned notary and being in the process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register, hereby represented by Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, with professional address in Bertrange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing parties (hereinafter collectively the "Parties" and each a "Party"), represented as stated here above, have requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles») of a "société en commandite par actions" (corporate partnership limited by shares) which the Parties declare to incorporate.

**I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.**

1.1. There is hereby formed a "société en commandite par actions" (corporate partnership limited by shares) under the name of Medtronic Global Holdings S.C.A. (the "Company"), governed by the present Articles and by Luxembourg law and in particular the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended from time to time (the "Law").

1.2. The Company is formed between (i) Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., pre-qualified, as unlimited shareholder (actionnaire commandité) assuming the role of general partner (the "GP Shareholder") and (ii) Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., pre-qualified, as limited shareholder (actionnaire commanditaire) (the "Limited Shareholder" and together with the GP Shareholder the "Shareholders").

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of Luxembourg by a resolution of the GP Shareholder. The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of Shareholders adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the GP Shareholder. Where the GP Shareholder determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in its sole discretion and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg company.

**Art. 3. Object.**

3.1. The corporate object of the Company is (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings) and receivables, claims or loans or

other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

3.2. The Company may acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or property of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks.

3.3. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way.

3.4. The Company may borrow in any form. It may enter into any type of loan agreement and it may issue notes, bonds, debentures, commercial papers, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

3.5. The Company may also give guarantees and grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all its assets.

3.6. The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.7. The Company may engage in the management, planning and controlling of bank accounts and master bank accounts relating to cashpooling systems to the extent that such management, planning and controlling is made on behalf of the Company and/or one or more parent companies and/or subsidiaries forming part of the same group of companies as the Company. Such cash management shall include, without limitation, the management and development of cash pools held on various bank accounts, liaising with relevant financial and treasury departments of the Company's parent companies and subsidiaries, appointing and liaising with relevant account banks and appointing and instructing relevant financial institutions in connection with the execution of foreign exchange transactions or other deposit-related financial transactions for the account of the Company or any of its parent companies or subsidiaries.

3.8. The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

3.9. In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects.

#### **Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the general meeting of the shareholders of the Company acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

4.3. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders. In case of death, incapacity or inability of the GP Shareholder, article 112 of the Law shall apply.

4.4. More specifically in the event of death as well as in the case of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the GP Shareholder from acting as director of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided that the Supervisory Board (as defined below) appoints an administrator, who needs not be a shareholder, to adopt urgent measures and those of ordinary administration until a general meeting of shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for amendment to the Articles, a successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

## **II. Capital - Shares**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. The Company's corporate capital is set at fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) represented by fifty thousand (50,000) ordinary shares of one United States dollar each (USD 1.-) (each a "Share" and "Shares" when plural is required).

5.2. The Shares are in registered form, subscribed and fully paid-up.

5.3. The share capital of the Company may be increased or reduced by resolution of the general meeting of the Shareholders of the Company acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment to the Articles.

#### **Art. 6. Shares.**

6.1. The Shares are and shall remain in registered form.

## 6.2. Features of the Shares:

(a) the Shares shall have the rights and obligations granted to them in accordance with the Articles and shall be identical in all respects.

(b) each Share gives right to one vote at the general meeting of Shareholders.

6.3. A register of Shares shall be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each Shareholder which so requests.

6.4. Shares shall be transferred by a written declaration of transfer registered in the register of Shares, such declaration of transfer to be executed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney. The Company may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Company.

6.5. Any distribution made on Shares, whether in cash or in kind, in the form (including without limitation) as dividends, liquidation proceeds, redemption proceeds or otherwise, shall be paid and distributed to the Shareholders out of the sums available for distribution in accordance with the Law.

6.6. Transfer of Shares may be restricted pursuant to any agreement between the Company and the Shareholders.

6.7. Towards the Company, the Shares are indivisible and the Company recognizes only one owner per share. Joint co-owners shall appoint one sole person as their representative towards the Company.

6.8. The Company may redeem its own Shares within the limits set forth by the Law and the Articles.

### **Art. 7. Liability of the Shareholders.**

7.1. The GP Shareholder is jointly and severally liable for all liabilities of the Company to the extent that they cannot be paid out of the assets of the Company.

7.2. The Limited Shareholder is liable up to the amount of the capital committed by it to the Company by subscribing the Shares.

## **III. Management - Representation**

### **Art. 8. Management of the Company.**

8.1. The Company shall be managed by the GP Shareholder, Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., pre-qualified.

8.2. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the Shareholders or to the Supervisory Board (as defined hereafter) fall within the competence of the GP Shareholder, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.3. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether or not Shareholders, by the GP Shareholder.

8.4. The GP Shareholder is authorized to delegate the day-to-day management of the Company and the power to represent the Company in respect thereto to one or more officers, or other agents, whether or not Shareholders, acting individually or jointly.

8.5. The Company shall be bound towards third parties by the signature of the GP Shareholder or by the joint or single signature of any person(s) to whom such signatory power has been validly delegated and within the limits of such power.

**Art. 9. Liability.** To the extent permissible under Luxembourg law, the GP Shareholder and other officers of the Company, as well as those persons to whom such signatory powers have been validly delegated in accordance with articles 8.3 and 8.4 of these Articles, shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

## **IV. General meetings of shareholders**

### **Art. 10. Powers and Voting rights.**

10.1. The general meeting of Shareholders validly constituted represents all the Shareholders of the Company.

10.2. Resolutions of the Shareholders shall be adopted at general meetings (the "General Meetings") of the Shareholders in accordance with the Law and these Articles.

### **Art. 11. Notices, Quorum, Majority and Voting proceedings.**

11.1. General Meetings shall be convened by the GP Shareholder or by the Supervisory Board by a notice setting forth the agenda and sent by registered mail at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder's address recorded in the register of Shares.

11.2. General Meetings shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices of the meetings.

11.3. The meeting may be held without prior notice if all the Shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting.

11.4. A Shareholder may act at any General Meeting by appointing another person (who needs not be a Shareholder) as his proxyholder in writing, using any means of written communication including telegram, facsimile or e-mail.

11.5. Each Shareholder may also participate in any General Meeting by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person to such meeting.

11.6. Each Shareholder may also vote by way of voting forms provided by the Company. These voting forms contain the date and place of the meeting, the agenda of the meeting, the text of the proposed resolutions as well as for each proposed resolution, three boxes allowing to vote in favor, against or to abstain from voting on the proposed resolution. The voting forms must be sent by the Shareholders by mail, telegram, facsimile or e-mail to the registered office of the Company. The Company shall only accept the voting forms which are received prior to the time of the meeting specified in the convening notice. Voting forms which show neither a vote (in favor or against the proposed resolutions) nor an abstention shall be null and void.

11.7. Except as otherwise required by the Law or these Articles, resolutions at a General Meeting duly convened shall be passed by a two thirds majority of the share capital.

11.8. An extraordinary General Meeting convened to amend any provisions of the Articles shall not validly deliberate unless at least two thirds of the capital is represented and the agenda indicates the proposed amendments to the Articles. If this quorum is not reached, a second meeting shall be convened, in the manner prescribed by the Articles and the Law. The second meeting shall validly deliberate regardless of the proportion of the capital represented. At both meetings, resolutions, in order to be adopted, must be carried by at least two-thirds of the capital.

## **V. Supervision - Annual accounts - Allocation of profits**

### **Art. 12. Supervisory Board.**

12.1. Except where the Company's annual statutory and/or consolidated accounts are audited by an independent auditor, the business of the Company and its financial situation, including in particular its books and accounts, the supervision of the Company, including the supervision of its books and accounts, shall be entrusted to a supervisory board of at least three members (the Supervisory Board), who need not be Shareholders. The members of the Supervisory Board shall be appointed by the general meeting of the Shareholders of the Company, which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. They shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

12.2. The Supervisory Board must appoint a chairman among its members and it may choose a secretary.

12.3. To fulfill its supervision mission, the Supervisory Board may be assisted in particular in controlling books and accounts of the Company by an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé).

12.4. The Supervisory Board shall be consulted by the GP Shareholder on such matters as the GP Shareholder may determine and it shall authorize any actions of the GP Shareholder that may, pursuant to the Law or these Articles, exceed the powers of the GP Shareholder.

12.5. The Supervisory Board shall meet upon convocation by the GP Shareholder or by any of its members.

12.6. Written notice of any meeting of the Supervisory Board shall be given to all members at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the Supervisory Board.

12.7. No such written notice is required if all members of the Supervisory Board are present or represented during the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda, of the meeting. The written notice may be waived by the consent in writing, using any means of written communication including telegram, facsimile or e-mail, of each member of the Supervisory Board. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Supervisory Board.

12.8. Any member of the Supervisory Board may act at any meeting of the Supervisory Board by appointing, in writing, using any means of written communication including telegram, facsimile or e-mail, another member as his proxy.

12.9. The Supervisory Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Supervisory Board are validly taken by a majority of the vote cast. In the event that at any meeting the number of votes for and against a resolution is equal, the chairman of the meeting shall have a casting vote. The resolutions of the Supervisory Board shall be recorded in minutes signed by all the members present or represented at the meeting or by the secretary (if any).

12.10. Any member may participate in any meeting of the Supervisory Board by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, and hear and speak to, each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

12.11. Circular resolutions signed by all the members of the Supervisory Board shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original, or by telegram, facsimile or e-mail.



12.12. The members of the Supervisory Board assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

12.13. To the extent permissible under Luxembourg law, the members of the Supervisory Board shall be indemnified out of the assets of the Company against all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been members of the Supervisory Board, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses arising from their gross negligence or willful default, in each case without prejudice to any other rights to which they may be entitled.

#### **Art. 13. Accounting year and Annual general meeting.**

13.1. The accounting year of the Company shall begin on the first May of each year and end on the thirty April of the following year.

13.2. Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the GP Shareholder must prepare the balance sheet and the profit and loss account of the Company as well as an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all the Company's commitments and the debts of the officers, directors and members of the supervisory board of the Company.

13.3. The GP Shareholder shall, one month before the annual General Meeting, deliver documentary evidence and a report on the operations of the Company to the Supervisory Board of the Company who must prepare a report setting forth its proposals.

13.4. The annual General Meeting shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of meeting, on the third Thursday of September of each year at 14.00 p.m. If such day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

13.5. The annual General Meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the GP Shareholder, exceptional circumstances as stated into Article 2.2 of the Articles so require.

#### **Art. 14. Allocation of profits.**

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 of these Articles.

14.2. The General Meeting shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and it may decide to pay dividends from time to time, as in its discretion it believes will best suit the corporate purpose and policy.

14.3. Dividends, when payable, shall be distributed at the time and place determined by the GP Shareholder, in accordance with the decision of the General Meeting. The dividends may be paid in United States dollars or any other currency selected by the GP Shareholder.

14.4. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the GP Shareholder;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal or a statutory reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends is taken by the GP Shareholder, within two (2) months from the date of the interim accounts; and
- (iv) in its report to the GP Shareholder, the Supervisory Board must verify whether the above conditions have been satisfied.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

15.1. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who do not need to be Shareholders, appointed by a resolution of the General Meeting which shall determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the General Meeting or by Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payments of the liabilities of the Company.

15.2. The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the Shareholders in proportion to the Shares held by each Shareholder in the Company.

### **VII. General provision**

16.1. Notices and communications are made or waived and circular resolutions are evidenced in writing, by telegram, E-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Supervisory Board meetings may also be granted by a member of the Supervisory Board, in accordance with such conditions as may be accepted by the Supervisory Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfill all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of circular resolutions or resolutions adopted by telephone or video conference are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together, constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitory provision*

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on April 30<sup>th</sup>, 2015.

The first annual general meeting of the shareholders will be held in 2015.

#### *Subscription - Payment*

Thereupon, the capital has been subscribed as follows:

- Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., pre-qualified: forty-nine thousand nine hundred and nine (49,999) Shares.

- Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., pre-qualified: one (1) Share.

TOTAL: fifty thousand (50,000) Shares

All the Shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of fifty thousand United States dollars (USD 50,000.-) is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary, who expressly acknowledges it.

#### *Estimate of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, are estimated at about one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

#### *Resolutions of the Shareholders*

Immediately after the incorporation of the Company, the Shareholders of the Company, representing the entirety of the subscribed share capital have passed the following unanimous resolutions:

1. To subject the supervision of the Company to the control of an independent external auditor (réviseur d'entreprises agréé) and therefore to appoint the following entity as sole independent auditor of the Company:

PriceWaterHouseCoopers, Société Coopérative, with address at 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 65477.

2. The term of office of the independent external auditor is of one year. The first mandate shall however end at the end of the annual general meeting of shareholders to be held in the year 2015.

3. The registered office of the Company is set at 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, declares that upon the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the present appearing person, known to the notary with his name, surname, civil status and residence, the latter signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatorze, le sept octobre.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch.

#### **ONT COMPARU**

1. Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., une société à responsabilité limitée d droit Luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 7 octobre 2014 par-devant le notaire soussigné, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration à lui donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.



2. Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée d droit Luxembourgeois ayant son siège social au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée en date du 7 octobre 2014 par-devant le notaire soussigné, en cours d'inscription au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, ici représentée par Maître Faruk Durusu, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une procuration à lui donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Les parties comparantes (ci-après les «Parties» et chacune une «Partie»), représentées comme indiqué ci-dessus, ont requis du notaire instrumentant de dresser acte constitutif (les «Statuts») d'une société en commandite par actions que les Parties déclarent constituer.

## I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

### Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.

1.1. Il est constituée une société en commandite par action sous la dénomination Medtronic Global Holdings S.C.A. (la «Société») qui sera régie par les Statuts et par les lois du Grand Duché de Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

1.2. La Société est formée entre (i) Medtronic Global Holdings G.P. S.à r.l., préqualifié, en qualité qu'actionnaire commandité (l'«Actionnaire Commandité») et (ii) Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., préqualifiée, en qualité qu'actionnaire commanditaire (l'«Actionnaire Commanditaire» et ensemble avec l'Actionnaire Commandité les «Actionnaires»).

### Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune par décision de l'Actionnaire Commandité. Le siège social de la Société pourra être transféré en tout autre lieu au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

2.2. Des succursales, filiales ou autres bureaux peuvent être établis tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision de l'Actionnaire Commandité. Lorsque l'Actionnaire Commandité estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui, malgré ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

### Art. 3. Objet social.

3.1. La Société a pour objet social (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange or de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

3.2. La Société peut acquérir ou assumer, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la détention ou la propriété de titres, de créances et de tous biens ou actifs (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels, et/ou les risques liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques.

3.3. La Société peut supporter ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou actifs, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière.

3.4. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à tout type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission de titres de créance, d'obligations, de billets de trésorerie, de certificats, d'actions, de parts bénéficiaires, de warrants et d'actions, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société.

3.5. La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, de sociétés affiliées ou de toute autre société. La Société peut en outre nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs.

3.6. La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes

autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

3.7. La Société peut s'engager dans la gestion, la planification et le contrôle de comptes bancaires et de comptes principaux relatifs à des systèmes de cash pooling dans la mesure où de telles activités de gestion, de planification et de contrôle sont faites au nom de la Société et/ou d'une ou de plusieurs sociétés mères et/ou de filiales faisant partie du même groupe de sociétés que la Société. Une telle gestion de trésorerie comprend, sans s'y limiter, la gestion et le développement de pools de trésorerie détenus sur différents comptes bancaires, l'entrée en contact avec les services financiers et de trésorerie pertinents des sociétés mères et filiales de la Société, la nomination et la prise de contact avec des banques teneuses de comptes pertinentes et la nomination et l'instruction des institutions financières pertinentes dans le cadre de l'exécution des opérations de change ou d'autres transactions financières liées à des dépôts pour le compte de la Société ou une de ses sociétés mères ou filiales.

3.8. Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

3.9. D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large.

#### **4. Durée.**

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des actionnaires de la Société délibérant de la manière requise pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés. En cas de décès, d'incapacité ou d'empêchement de l'Actionnaire Commandité, l'article 112 de la Loi s'appliquera.

4.4 Plus précisément en cas de décès, et en d'une incapacité, une liquidation ou toute autre situation empêchant de manière permanente à l'Actionnaire Commandité d'agir en tant que gérant de la Société, la Société ne sera pas immédiatement dissoute et liquidée, sous réserve que le Conseil de Surveillance (comme défini ci-dessous) nomme un administrateur, qui n'est pas forcément un actionnaire, pour adopter toute mesure urgente et les actes ordinaires d'administration jusqu'à ce qu'une assemblée générale des actionnaires se tiennent, laquelle est convoquée par l'administrateur dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les actionnaires pourront nommer, conformément aux règles de quorum et de majorité prévues pour la modification des Statuts, un nouvel actionnaire commandité. A défaut de cette nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social souscrit de la Société est fixé à cinquante mille dollars américains (50.000.- USD) représenté par cinquante mille (50.000) d'une valeur nominale d'un dollar américain (1 USD) chacune (ci-après l'«Action» ou les «Actions» lorsque le pluriel est requis).

5.2. Les Actions sont sous forme nominative, souscrites et entièrement libérées.

5.3. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires de la Société conformément aux règles relatives à la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Actions.**

6.1. Les Actions sont et resteront sous forme nominative.

6.2. Caractéristiques des Actions.

(a) Toutes les Actions auront les droits et obligations qui leur seront accordés en vertu des Statuts et seront identiques à tous les égards.

(b) Chaque Action donne droit à une voix aux assemblées générales des actionnaires.

6.3. Un registre des Actions sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi, et il peut être consulté par chaque Actionnaire qui en fait la demande.

6.4. Les Actions seront cédées par une déclaration écrite de cession inscrite dans le registre des Actions de la Société, qui sera exécutée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire respectif. La Société peut aussi accepter d'autres instruments de cession qu'elle jugera satisfaisants comme preuve de cession.

6.5. Toute distribution versée sur les Actions, soit en numéraire ou en nature, sous toutes les formes (en ce compris sans limitation) dividende, boni de liquidation, produits de rachat ou autre, sera payée et distribuée aux Actionnaires en prélevant sur les sommes disponibles à la distribution conformément la Loi.

6.6. La Cession d'Actions peut être limitée en vertu de tout contrat entre la Société et les Actionnaires.

6.7. Envers la Société, les Actions sont indivisibles, et la Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par Action. Les copropriétaires indivis désigneront une seule personne qui les représentera auprès de la Société.

6.8 La Société peut racheter ses propres Actions dans les limites fixées par la Loi et les Statuts.

#### **Art. 7. Responsabilité des Actionnaires.**

7.1. L'Actionnaire Commandité est solidairement responsable des dettes de la Société dans la mesure où elles ne peuvent pas être couvertes par les actifs de la Société.

7.2. L'Actionnaire Commanditaire sera responsable à hauteur du montant du capital qu'il a engagé dans la Société en souscrivant les Actions.

### **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 8. Gestion de la Société.**

8.1. La Société est gérée par l'Actionnaire Commandité, Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., pré-qualifié.

8.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux Actionnaires ou au Conseil de Surveillance (défini ci-après) seront de la compétence de l'Actionnaire Commandité qui aura tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social de la Société.

8.3. Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, Actionnaires ou non, par l'Actionnaire Commandité.

8.4. L'Actionnaire Commandité est autorisé à déléguer la gestion journalière de la Société et le pouvoir de représenter la Société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs fondés de pouvoir ou autres agents, Actionnaires ou non, agissant individuellement ou conjointement.

8.5. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers par la signature de l'Actionnaire Commandité ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué et dans les limites de ce pouvoir.

**Art. 9. Responsabilité.** Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, l'Actionnaire Commandité et les autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément aux articles 8.3 et 8.4 des présents Statuts, seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société de tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont peuvent jouir ces personnes.

### **IV. Assemblées générales des associés**

#### **Art. 10. Pouvoirs et Droits de vote.**

10.1. L'assemblée générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'organe entier des Actionnaires de la Société.

10.2 Les résolutions des Actionnaires sont adoptées en assemblées générales (les «Assemblées Générales») conformément à la Loi et aux Statuts.

#### **Art. 11. Convocation, Quorum, Majorité et Procédure de vote.**

11.1. Les Assemblées Générales sont convoquées par l'Actionnaire Commandité ou par le Conseil de Surveillance par une convocation fixant l'ordre du jour et envoyée par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à chaque Actionnaire à l'adresse mentionnée dans le registre des actions.

11.2. Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

11.3. Si tous les Actionnaires de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des Actionnaires de la Société et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

11.4. Un Actionnaire peut prendre part aux Assemblées Générales en désignant une autre personne comme mandataire (qui n'a pas besoin d'être un Actionnaire) par écrit, soit en original, soit par télégramme, facsimile ou courrier électronique.

11.5. Chaque Actionnaire peut également participer à toute Assemblée Générale par conférence téléphonique ou vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à l'assemblée de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une assemblée par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite assemblée.

11.6. Chaque Actionnaire peut également voter grâce aux formulaires de vote fournis par la Société. Les formulaires de vote contiennent la date et le lieu de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, le texte des résolutions proposées ainsi que pour chaque résolution proposée, trois cases permettant aux Actionnaires de voter en faveur, contre ou de s'abstenir de voter s'agissant de la résolution proposée. Les formulaires de vote doivent être envoyés par les Actionnaires

par courrier, télégramme, facsimile ou courrier électronique au siège social de la Société. La Société n'acceptera que les formulaires de vote reçus avant la date de l'assemblée précisée dans la convocation. Les formulaires de vote qui ne contiennent ni un vote (en faveur ou contre les résolutions proposées) ni une abstention seront nuls.

11.7. Sauf dispositions contraires prévues par la Loi ou les Statuts, les résolutions à une Assemblée Générale dûment convoquée seront adoptées à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté à cette assemblée.

11.8. Une Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour modifier les Statuts ne pourra valablement délibérer que si la moitié au moins du capital social est représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde assemblée sera convoquée dans les formes statutaires et de la Loi. La seconde assemblée délibérera valablement quelle que soit la proportion du capital représentée. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être adoptées, devront réunir les deux tiers au moins des voix exprimées.

## **V. Supervision - Comptes annuels - Affectation des bénéfices**

### **Art. 12. Conseil de Surveillance.**

12.1. Sauf quand les comptes annuels et/ou consolidés de la Société sont audités par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, la surveillance de la Société, en ce compris la surveillance de ses livres et comptes, sera confiée à un conseil de surveillance composé d'au moins trois membres (le «Conseil de Surveillance») qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des Actionnaires de la Société qui déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat. Ils seront élus pour une durée maximale de six ans et seront rééligibles.

12.2. Le Conseil de Surveillance doit nommer un président parmi ses membres et peut désigner un secrétaire.

12.3. Pour remplir sa mission de surveillance, le Conseil de Surveillance peut être assisté, en particulier dans le contrôle des livres et comptes de la Société, par un réviseur d'entreprises.

12.4. Le Conseil de Surveillance sera consulté par l'Actionnaire Commandité sur toutes les questions que l'Actionnaire Commandité déterminera, et il pourra autoriser toutes les initiatives de l'Actionnaire Commandité qui, selon la Loi ou les présents Statuts, dépassent les pouvoirs de l'Actionnaire Commandité.

12.5. Le Conseil de Surveillance est convoqué par l'Actionnaire Commandité ou par l'un de ses membres.

12.6. Une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Surveillance sera donnée à tous ses membres au moins vingt-quatre (24) heures avant la date fixée de la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite réunion du Conseil de Surveillance.

12.7. Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du Conseil de Surveillance sont présents ou représentés à la réunion et s'ils déclarent avoir été dûment informés et avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Surveillance de la Société soit en original, soit par téléfax, courrier électronique, télégramme. D'autres convocations écrites ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un lieu prévus dans un calendrier préalablement adopté par une résolution du Conseil de Surveillance.

12.8. Un membre du Conseil de Surveillance peut participer à toute réunion du Conseil de Surveillance en nommant par écrit, soit en original ou par téléfax, courrier électronique, télégramme, un autre membre comme son mandataire.

12.9. Le Conseil de Surveillance ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Surveillance sont prises à la majorité des voix exprimées. Si à une réunion, il y a égalité du nombre de voix pour et contre une résolution, le vote du président sera prépondérant. Les résolutions du Conseil de Surveillance seront consignées en procès-verbaux, signés par tous les membres présents ou représentés à la réunion ou par le secrétaire (le cas échéant).

12.10. Tout membre peut participer à une réunion du Conseil de Surveillance par conférence téléphonique ou vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à ladite réunion.

12.11. Des résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Surveillance seront valables comme si elles avaient été adoptées à une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique et peuvent être envoyées en original, par télégramme, facsimile ou courrier électronique.

12.12. Les membres du Conseil de Surveillance ne contractent à raison de leur fonction aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

12.13. Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les membres du Conseil de Surveillance seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses qui leur incombent en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de membre du Conseil de Surveillance, en relation avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des

dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou dol, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ils peuvent jouir.

#### **Art. 13. Exercice social et Assemblée générale annuelle.**

13.1. L'exercice social de la Société commence le premier mai de chaque année et se termine le trente avril de l'année suivante.

13.2. Chaque année, à la fin de l'exercice, l'Actionnaire Commandité dresse le bilan et le compte de résultat de la Société ainsi qu'un inventaire comprenant l'indication de l'actif et du passif de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des administrateurs et membres du conseil de surveillance de la Société.

13.3. L'Actionnaire Commandité fournira, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle des Actionnaires, les pièces justificatives et un rapport sur les opérations de la Société au Conseil de Surveillance de la Société qui devra préparer un rapport exposant ses projets.

13.4. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société se tiendra, conformément au droit luxembourgeois, au Luxembourg, à l'adresse du siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que stipulé dans l'avis de convocation, le troisième jeudi du mois de septembre à 14 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable suivant.

13.5. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires de la Société peut se tenir à l'étranger, si l'Actionnaire Commandité considère de manière absolue que des circonstances exceptionnelles telles qu'indiquées à l'Article 2.2 des Statuts l'exigent.

#### **Art. 14. Affectation des bénéfices.**

14.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps en temps selon l'article 5 de ces Statuts.

14.2. L'assemblée générale des Actionnaires de la Société décidera de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels et décidera de payer des dividendes de temps en temps et à sa propre discrétion aux moments qu'elle jugera opportun au regard des objectifs et de la politique de la Société.

14.3. Les dividendes, si exigibles, seront distribués au moment et au lieu fixés par l'Actionnaire Commandité conformément à la décision de l'assemblée générale des Actionnaires. Les dividendes peuvent être payés en euro ou en toute autre devise choisie par l'Actionnaire Commandité.

14.4. L'Actionnaire Commandité peut décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions et dans les limites fixées par la Loi.

(i) un état comptable ou un inventaire ou un rapport est dressé par l'Actionnaire Commandité gérant;

(ii) il ressort de cet état comptable, inventaire ou rapport que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à la réserve légale ou statutaire;

(iii) la décision de payer les acomptes sur dividendes est prise par l'Actionnaire Commandité dans les deux (2) mois à compter de la date de l'état comptable;

(iv) dans son rapport à l'Actionnaire Commandité, le Conseil de Surveillance doit vérifier si les conditions susvisées ont bien été réalisées.

### **VI. Dissolution - Liquidation**

15.1. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires, nommés par une résolution de l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision de l'Assemblée Générale, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux Actionnaires proportionnellement au nombre d'Actions détenues par chaque Actionnaire dans la Société.

### **VI. Disposition générale**

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les résolutions circulaires des gérants ainsi que les résolutions circulaires des associés sont établies par écrit, télégramme, E-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du conseil de Surveillance peuvent également être données par un membre du conseil de surveillance conformément aux conditions acceptées par le conseil de Surveillance.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des résolutions circulaires des gérants, des

résolutions adoptées par le conseil de gérance par téléphone ou visioconférence et des résolutions circulaires des associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et s'achèvera le 30 avril 2015.

La première assemblée générale annuelle se réunira en l'an 2015.

#### *Souscription et Paiement*

Sur ces faits, le capital a été souscrit comme suit:

- Medtronic Luxembourg Global Holdings S.à r.l., pré-qualifiée: quarante-neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (49.999) Actions.

- Medtronic Global Holdings GP S.à r.l., pré-qualifiée: une (1) Action.

TOTAL: cinquante mille (50.000) Actions.

Toutes les Actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de cinquante mille Dollars américains se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500 EUR).

#### *Résolutions des Actionnaires*

Immédiatement après la constitution de la Société, les Actionnaires de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

1. de soumettre la société au contrôle d'une (réviseur d'entreprises agréé) et partant de nommer l'entité suivante en tant que commissaire indépendant de la Société:

PriceWaterHouseCoopers, Société Coopérative, avec siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 65477.

2. Le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société sera d'un an. Toutefois le premier mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2015.

3. Le siège social de la Société est établi au 1, rue du Potager, L-2347 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du document ayant été faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom, adresse et demeure, ce dernier a signé, avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: F. DURUSU, M. LECUIT.

Enregistré à Mersch, le 13 octobre 2014. Relation: MER/2014/2143. Reçu soixante quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. MULLER.

POUR COPIE CONFORME.

Beringen, le 17 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163388/658.

(140186188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

#### **Tradition II S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 177.385.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six septembre.

Par devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

S'est réunie



l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "TRADITION II S.A." (numéro d'identité 2013 22 08 663), avec siège social à L-4751 Pétange, 165A, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 177.385, constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard LECUIT, de résidence à Luxembourg, en date du 7 mai 2013, publié au Mémorial C, numéro 1632 du 9 juillet 2013.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Louis LIBART, expert-comptable, demeurant professionnellement à Pétange,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Florian BERTHIER, administrateur de société, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Conversion des actions existantes en mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

2. Augmentation du capital social à concurrence de quatre millions huit cent cinquante mille euros (€ 4.850.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (€ 150.000.-) à cinq millions d'euros (€ 5.000.000.-), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles de classe A d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune et de huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles de classe B d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

3. Souscription, intervention des souscripteurs et libération de toutes les actions nouvelles par apport en nature d'actions et de parts sociales.

4. Modification et refonte des statuts de la Société pour inter alia refléter l'augmentation du capital et les droits des actions de classe A et de classe B.

5. Agrément de la vente envisagée de toutes les actions de classe B par TRADITION I S.à r.l. aux nouveaux actionnaires Dr Clemens Ladenburger, Franz Xaver Ladenburger et JAA Verwaltungs-GmbH et de 500 actions de classe A à Délice Europe S.à r.l. et renonciation des actionnaires existants à leur droit de préemption.

6. Agrément du nantissement prévu de (2.700) actions de classe A par TRADITION I S.à r.l. à Leeward Ventures SICAR S.C.A.

7. Constatation de la démission des administrateurs existants Mr. Louis Libart (catégorie A), Mr. Florian Berthier (catégorie B) et Mr. Hugo Vautier (catégorie B) et élection de Mr. Jean François Martin Kircher et Mr. Nicolas Schroeder en tant qu'administrateurs de la classe A, de Mr. Jean François Martin Kircher en tant que président du conseil d'administration et Mr. Johann-Andreas Werhahn et Mr. Franz Xaver Ladenburger en tant qu'administrateurs de la classe B jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

8. Constatation de la démission du commissaire aux comptes existant Leeward Venture Partners et nomination de BVZ Luxembourg en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

9. Divers.

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de convertir les actions existantes en mille cinq cents (1.500) actions ordinaires de classe A d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de quatre millions huit cent cinquante mille euros (€ 4.850.000.-) pour le porter de son montant actuel de cent cinquante mille euros (€ 150.000.-) à cinq millions d'euros (€ 5.000.000.-), par la création et l'émission de quarante mille (40.000) actions nouvelles de classe A d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune et de huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles de classe B d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

### Troisième résolution

L'assemblée constate que les deux actionnaires actuels ont renoncé à souscrire à l'augmentation de capital susvisée.

L'assemblée constate que les quarante mille (40.000) actions nouvelles de classe A et les huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles de classe B ont été souscrites et libérées par un apport en nature de six mille cinq cent quatre-vingt-seize (6.596) parts sociales de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois «Pains & Tradition S.à r.l.» ayant son siège social à L-4940 Hautcharage, 5, rue Bommel, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 162.280 et de onze mille huit cent quatre-vingt-deux (11.882) actions de la société anonyme de droit belge «PAINS ET TRADITION», ayant son siège social à B-6200 Châtelet, rue de Gilly, 98, numéro d'entreprise 0466.848.330.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription des prédites quarante mille (40.000) actions nouvelles de classe A et huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles de classe B les souscripteurs ci-après désignés, dans les proportions indiquées et constate que les apports effectués en vue de leur libération sont les suivants:

- la société à responsabilité de droit luxembourgeois «TRADITION I S.à r.l.», ayant son siège social à L-8360 Goettingen, 24, route de Luxembourg, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 178.142, souscrit à 24.425 actions de classe A de € 100.- chacune et 8.500 actions de classe B de € 100.- chacune et les libère par les apports en nature suivants:

\* 4.250 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la prédite société «Pains & Tradition S.à r.l.»;

\* 8.085 actions sans désignation de valeur nominale de la prédite société «PAINS ET TRADITION».

- Monsieur Nicolas SCHROEDER, demeurant à F-57190 Florange, 16, rue Pépin le Bref, souscrit à 4.575 actions de classe A de € 100.-chacune et les libère par les apports en nature suivants:

\* 850 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la prédite société «Pains & Tradition S.à r.l.»;

\* 1.102 actions sans désignation de valeur nominale de la prédite société «PAINS ET TRADITION».

- Monsieur Nicolas KIRCHER, demeurant à F-54870 Cons-la-Granville, 11, rue d'Ugny souscrit à 2.000 actions de classe A de € 100.- chacune et les libère par les apports en nature suivants:

\* 272 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la prédite société «Pains & Tradition S.à r.l.»;

\* 490 actions sans désignation de valeur nominale de la prédite société «PAINS ET TRADITION».

- Monsieur Frank BAMELIS, demeurant à MC-98000 Monaco, 36, avenue des Papalins, souscrit à 4.500 actions de classe A de € 100.-EUR chacune et les libère par les apports en nature suivants:

\* 612 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la prédite société «Pains & Tradition S.à r.l.»;

\* 2.205 actions sans désignation de valeur nominale de la prédite société «PAINS ET TRADITION», détenues conjointement avec Monsieur Bart VANDERSCHRICK, ci-après nommé.

- Monsieur Bart VANDERSCHRICK, demeurant à MC-98000 Monaco, 9, boulevard du Jardin Exotique, souscrit à 4.500 actions de classe A de € 100.- chacune et les libère par les apports en nature suivants:

\* 612 parts sociales sans désignation de valeur nominale de la prédite société «Pains & Tradition S.à r.l.»;

\* 2.205 actions sans désignation de valeur nominale de la prédite société «PAINS ET TRADITION» détenues conjointement avec Monsieur Frank BAMELIS, prénommé.

Ensuite de quoi, la société «TRADITION I S. à r.l.» et Messieurs Nicolas SCHROEDER, Nicolas KIRCHER, Frank BAMELIS et Bart VANDERSCHRICK, préqualifiés,

représentés aux fins des présentes respectivement par Monsieur Louis LIBART et Monsieur Florian BERTHIER, prénommés,

en vertu de cinq (5) procurations sous seing privé, lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées avec elles,

ont déclaré souscrire aux prédites quarante mille (40.000) actions nouvelles de classe A et aux huit mille cinq cents (8.500) actions nouvelles de classe B, dans les proportions ci-dessus indiquées et les libérer de la manière ci-dessus décrite.

Le prédit apport a été examiné par la société à responsabilité limitée «ATWELL Sàrl», Cabinet de révision agréé, avec siège social à L-1835 Luxembourg, 17, rue des Jardiniers, c/o Monsieur Christophe DESCHAMPS, réviseur d'entreprises, en vertu d'un rapport daté du 25 septembre 2014, lequel rapport restera annexé au présent acte pour être enregistré avec celui-ci.

La conclusion du prédit rapport est la suivante:

#### "Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des 40.000 actions de classe A et des 8.500 actions de classe B à émettre en contrepartie."

L'assemblée constate en outre qu'aux termes d'une lettre datée du 19 septembre 2014, la société en commandite par actions «Leeward Ventures SICAR S.C.A.», ayant son siège social à L-1116 Luxembourg, 16, rue Adolphe, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 110.935 a déclaré ne pas s'opposer à l'apport par Monsieur Nicolas SCHROEDER de 612 actions de la prédite société anonyme de droit belge «PAINS ET TRADITION», lesquelles 612 actions sont actuellement



prises en gage au profit de la société «Leeward Ventures SICAR S.C.A.» en garantie d'un prêt accordé par celle-ci à Monsieur Nicolas SCHROEDER le 30 avril 2013.

Ladite lettre, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

#### Quatrième résolution

L'assemblée décide de procéder avec effet immédiat à une refonte complète des statuts comme suit:

### «I. Forme et Nom, Durée, Siège social

**Art. 1<sup>er</sup>. Forme et Nom.** Les propriétaires actuels des actions et tous ceux qui deviendront propriétaires forment une société anonyme sous la dénomination Tradition II S.A. (ci-après la «Société») qui est régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi») ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»).

**Art. 2. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3. Siège social.** Le siège de la Société est établi à Pétange. Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration ou par décision de l'administrateur unique (le cas échéant). Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration ou par décision de l'administrateur unique (le cas échéant), des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

### II. Objet Social de la Société

**Art. 4. Objet Social.** La Société a pour objet l'acquisition et la détention de tous intérêts, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, dans toutes autres entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou par voie d'instruments financiers de dettes, sous quelque forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

L'objet de la Société inclut plus particulièrement l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et/ou la location de propriétés immobilières au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations immobilières, en ce compris la détention, directe ou indirecte, de participations dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ayant pour objet principal l'acquisition, le développement, la vente, la gestion et /ou la location de propriétés immobilières.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société pourra également apporter toute assistance, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»). A titre accessoire de cette assistance, la Société pourra également apporter à ses Sociétés Apparentées toute assistance administrative ou commerciale.

La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre, certificats et autres instruments de dette ou titres de dette, convertibles ou non, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;

- conclure toute forme de contrats de dérivés de crédit tels que, mais sans que cela ne soit limitatif, des contrats de swap en vertu desquels la Société fournira une protection de crédit à la contrepartie ou bénéficiera d'une protection de cette dernière;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par toute disposition légale applicable; et

- conclure des contrats et notamment, sans que cette liste soit limitative, des contrats d'association, des contrats de garantie, des accords de distribution, des contrats de gestion, des contrats de conseils, des contrats d'administration et autres contrats de services, des contrats de vente, des contrats d'échange d'intérêt et/ou de cours, et autres contrats financiers dérivés en relation avec son objet;

La Société peut également agir comme associé commandité ou commanditaire, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés ou associations en commandite ou autres structures sociétaires similaires.

Etant entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être qualifiée de commerçante ou à être engagée dans des activités pouvant être considérées comme une activité réglementée du secteur financier.

Outre ce qui précède, la Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et, en général, toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs décrits ci-dessus, de manière à faciliter l'accomplissement de son objet social.

### III. Capital social et Actions

**Art. 5. Capital social.** La Société a un capital social de cinq millions d'euros (€ 5.000.000.-), divisé en quarante et un mille cinq cents (41.500) actions de classe A et huit mille cinq cents (8.500) actions de classe B d'une valeur nominale de cent euros (€ 100.-) chacune.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou le cas échéant, de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 6. Actions.** Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra toutes les informations requises par la loi. Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat, qui devra être signé par deux membres du conseil d'administration ou par l'administrateur unique (le cas échéant), constatera cette inscription et sera délivré sur demande à l'actionnaire.

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action avant qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique à l'égard de la Société.

**Art. 7. Emission et Cession d'Actions.** Toute émission et toute cession d'action est sujet aux conditions suivantes:

**Art. 7.1.** Le nouvel actionnaire doit être agréé par l'unanimité des actionnaires existants en assemblée générale.

**Art. 7.2.** Le nouvel actionnaire ne sera inscrit au registre des actionnaires que sous condition qu'il adhère aux contrats et pactes existant entre les actionnaires.

**Art. 7.3.** Chaque nantissement d'action doit être approuvé par l'unanimité des actionnaires en assemblée générale.

**Art. 7.4 1.** Un actionnaire («l'Actionnaire Cédant») désirant vendre tout ou une partie de ses actions («les Actions Offertes») à un autre actionnaire ou à un bona fide tiers offrant («l'Offrant») doit donner un avis au conseil d'administration contenant les détails des Actions Offertes et du prix par Action offert par l'Offrant et cette offre doit être définitive en cas d'acceptation. Le conseil d'administration devra, dans les 14 jours de la réception de tel avis, offrir les Actions Offertes aux autres actionnaires proportionnellement aux montants de souscription respectifs. Ces Actions Offertes seront offertes à un prix par action et aux mêmes conditions que celles proposées par l'Offrant (les «Conditions Convenues») et l'offre sera susceptible d'acceptation pendant une période telle que déterminée raisonnablement par le conseil d'administration sans pouvoir être inférieure à 30 jours et supérieure à 180 jours.

2. Lors de l'acceptation d'une offre, chaque actionnaire informera le conseil d'administration du nombre d'Actions Offertes (jusqu'au nombre maximum auquel il peut prétendre) pour lequel il accepte telle offre et si, dans la mesure où tous les autres actionnaires n'acceptent pas l'offre, il a l'intention d'acheter des Actions Offertes supplémentaires aux Conditions Convenues et, dans ce cas, le nombre d'Actions Offertes supplémentaires qu'il souhaiterait acheter.

3. Si tous les autres actionnaires n'ont pas accepté l'offre en entier, les Actions Offertes restantes seront vendues aux actionnaires qui ont indiqué leur volonté d'acheter des Actions Offertes supplémentaires conformément au point 2 proportionnellement aux montants de souscription respectifs et, pour tout surplus, proportionnellement au nombre d'Actions Offertes supplémentaires que chaque actionnaire désire acheter.

4. Le conseil d'administration, dès la clôture de telle offre, avisera l'Actionnaire Cédant du nombre d'Actions Offertes que les autres actionnaires ont accepté d'acheter. L'Actionnaire Cédant peut vendre ce nombre d'Actions Offertes aux autres actionnaires et pour le surplus d'Actions Offertes, il peut les vendre à l'Offrant pour autant que cette vente intervienne dans les 30 jours de la clôture de l'offre aux autres Actionnaires et aux Conditions Convenues, pourvu que l'Offrant soit approuvé en tant que nouvel actionnaire en assemblée générale.

### IV. Administration

**Art. 8. Administration.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de quatre membres au moins, administrateur de catégorie A et administrateur de catégorie B.

Les actionnaires de classe A sont autorisés à délivrer aux actionnaires de la classe B la liste des candidats pour la fonction d'administrateur de catégorie A, liste à partir de laquelle les actionnaires nommeront, lors de l'assemblée générale, le nombre des administrateurs A pour autant qu'à aucun moment le nombre d'administrateur de catégorie A soit moins que deux.

Les actionnaires de classe B sont autorisés à délivrer aux actionnaires de la classe A la liste des candidats pour la fonction d'administrateur de catégorie B, liste à partir de laquelle les actionnaires nommeront, lors de l'assemblée générale, le nombre des administrateurs B pour autant qu'à aucun moment le nombre d'administrateur de catégorie B soit moins que deux.

Toutefois, si la Société est constituée par un seul actionnaire ou s'il est constaté lors d'une assemblée des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six années et les administrateurs exerceront leur mandat jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs sortants peuvent être réélus. L'assemblée générale peut à tout moment révoquer ou suspendre l'administrateur avec ou sans justification par l'assemblée générale des actionnaires. Toute vacance d'un administrateur de catégorie A ne pourra être suppléée que par un autre administrateur de catégorie A et toute vacance d'un administrateur de catégorie B ne pourra être suppléée que par un autre administrateur de catégorie B.

Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner un représentant permanent qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur.

Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une démission ou autrement, un administrateur peut être provisoirement désigné jusqu'à la prochaine assemblée générale, en suivant les dispositions légales qui s'appliquent.

**Art. 9. Décision du conseil d'administration.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un vice-président. Le premier président sera Monsieur Jean KIRCHER. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui sera chargé de dresser les procès-verbaux des réunions des actionnaires et du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président préside les assemblées des actionnaires et le conseil d'administration, mais en son absence, les actionnaires ou le conseil d'administration peuvent, par majorité des votes des personnes présentes, provisoirement élire un autre administrateur comme président de cette assemblée ou ce conseil d'administration.

Un avis par écrit, télécopie ou e-mail (sans signature électronique) contenant l'ordre du jour sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les motifs de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment de chaque administrateur par écrit, télécopie ou tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut se faire représenter en désignant par écrit, par télécopie, par e-mail ou par un autre moyen de communication un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

Tout administrateur peut prendre part à une réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou d'une vidéoconférence ou d'un équipement de communication similaire par lequel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre l'une l'autre sans discontinuité et permettant à chacune des personnes participant à cette réunion d'y participer pleinement et activement. La participation à une réunion se tenant par les moyens de communication susvisés vaut présence personnelle à cette réunion.

Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

Le quorum des réunions du conseil d'administration est d'au moins un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à l'unanimité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion. A défaut de l'unanimité les décisions seront sujettes aux votes des actionnaires.

Le conseil d'administration peut également prendre par voie circulaire des décisions à l'unanimité de ses membres, par écrit, fax ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante. L'intégralité sera considérée comme procès-verbal faisant preuve que les décisions ont été adoptées.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs dont un de catégorie A et un de catégorie B. Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs dont un de catégorie A et un de catégorie B.

**Art. 10. Pouvoir du conseil d'administration.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique (le cas échéant) est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir adopter les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (le cas échéant).

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique (le cas échéant) peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à la loi, à un directeur, agent, gérant ou autre mandataire, actionnaire ou non susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique (le cas échéant) détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique (le cas échéant) pourra également conférer des pouvoirs par procuration sous acte authentique ou sous seing privé.

**Art. 11. Représentation.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A avec un administrateur de catégorie B ou par la (les) autre(s) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

## V. Actionariat

**Art. 12. Assemblées générales des actionnaires.** L'assemblée générale des actionnaires dûment constituée représente l'ensemble de tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (le cas échéant).

Elle doit être obligatoirement convoquée lorsqu'un groupe d'actionnaires représentant au moins sept pour cent (7%) du capital social de la Société en fait la demande auprès du conseil d'administration de la Société. Un groupe d'actionnaires représentant au moins sept pour cent (7%) du capital social de la Société peut requérir le conseil d'administration d'ajouter un ou plusieurs points à l'agenda de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes devront être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation ou publication préalable. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

**Art. 13. Décisions des assemblées générales des actionnaires.** Les actionnaires qui prennent part à l'assemblée par vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont censés être présents pour la prise en compte des quorums de présence et de vote. Les moyens de communication susvisés doivent permettre aux personnes participant à l'assemblée de s'entendre l'une et l'autre sans discontinuité et de participer pleinement et activement à l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par procuration écrite, par télécopie ou par tout autre moyen de communication, une copie étant suffisante.

Tout actionnaire peut voter à l'aide des bulletins de vote envoyés par courrier ou par télécopie au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui lui auront été envoyés par la Société et qui devront indiquer au moins l'endroit, la date et l'heure de l'assemblée, l'agenda de l'assemblée, la proposition soumise au vote de l'assemblée, et pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumise au vote, en cochant la case appropriée.

Les bulletins de vote n'indiquant ni vote en faveur, ni vote contre, ni abstention, sont nuls. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale à laquelle ils se réfèrent.

Les décisions de toute assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des voix valablement exprimées sauf lorsque ces décisions portent sur une Décision Majeure (telle que définie ci-dessous).

Les actionnaires ne peuvent prendre une Décision Majeure que si la résolution concernant la Décision Majeure est acceptée à l'unanimité des actionnaires.

Une Décision Majeure est une décision se rapportant à un des points suivants:

- toute modification aux présents statuts;
- toute émission de nouvelles actions ou tout titre de dette par la Société ou la création d'options de souscription ou acquisition de nouvelles actions ou titres de la Société;
- toute cession d'actions par un actionnaire;
- tout nantissement d'actions;

- la fusion, scission ou tout autre regroupement de la Société ou ses filiales;
- tout changement à un pacte d'actionnaires;
- toute proposition de dissolution volontaire ou liquidation de la Société ou ses filiales;
- tout achat ou vente d'entreprise, de participation dans une entreprise, de tout immeuble ou d'actifs majeurs;
- toute conclusion d'un contrat qui nécessiterait un apport de capital supplémentaire;
- tout endettement de la Société ou ses filiales de plus de € 100.000.-;
- toute élection ou révocation d'un membre du conseil d'administration;
- toute élection ou révocation du réviseur ou commissaire aux comptes de la Société ou ses filiales;
- toute décision soumise par le conseil d'administration aux actionnaires.

**Art. 14. Assemblée générale annuelle.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi de mars de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire, à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable luxembourgeois suivant. D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs. Le quorum et le délai de convocation prévus par la loi régissent les avis de convocation et la tenue des assemblées, sauf disposition contraire dans ceux-ci.

## VI. Surveillance de la société

**Art. 15. Surveillance.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui peuvent être des actionnaires ou non. L'assemblée générale des actionnaires, qui nomme le(s) commissaire(s) aux comptes, déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent être réélus pour un nouveau mandat.

## VII. Exercice social, Comptes annuels, Répartition des bénéfices

**Art. 16. Exercice social.** L'exercice social de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes Annuels.** Chaque année, référence faite à la fin de l'exercice social de la Société, les comptes sociaux de la Société seront dressés et le conseil d'administration ou l'administrateur unique (le cas échéant) préparera un inventaire qui indique la valeur de l'actif et du passif de la Société. L'inventaire et les comptes sociaux seront disponibles au siège social de la Société pour inspection par chaque actionnaire.

**Art. 18. Répartition des bénéfices.** Sur les bénéfices annuels nets de la société, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès et aussi longtemps que le montant atteindra dix pour cent (10%) du capital souscrit de la société tel qu'il résulte des présents statuts ou du capital social le cas échéant augmenté ou réduit suivants les conditions énoncées dans les présents statuts. L'assemblée générale des actionnaires, sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique (le cas échéant), décidera la manière dont le restant des bénéfices annuels nets sera affecté.

Des avances sur dividendes pourront être distribuées par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique (le cas échéant) en observant les dispositions légales.

## VIII. Dissolution et Liquidation

**Art. 19. Dissolution et Liquidation.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires et qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Il(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale qui déterminera les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur.

## IX. Modifications des statuts

**Art. 20. Modification.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions requises.

## X. Dispositions générales

**Art. 21. Loi applicable.** Tous les points non spécifiés dans les présents statuts relèvent des dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.»

### *Cinquième résolution*

Toutes les actionnaires existants approuvent la vente envisagée de toutes les actions de classe B par TRADITION I S.à r.l. aux nouveaux actionnaires Dr Clemens Ladenburger, Franz Xaver Ladenburger, JAA Verwaltungs-GmbH et de 500 actions de classe A à Délice Europe S.à r.l. et renoncent à leur droit de préemption en ce qui concerne la vente de ces actions.

165550

*Sixième résolution*

Tous les actionnaires existants approuvent le nantissement prévu de deux mille sept cents (2.700) actions de classe A par TRADITIONS I S.à r.l. à Leeward Ventures SICAR S.C.A.

*Septième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs en fonction, à savoir Monsieur Louis LIBART (catégorie A) et Messieurs Florian BERTHIER et Hugo VAUTIER (catégorie B) et de leur donner décharge pour l'exercice de leurs mandats.

L'assemblée décide en outre de nommer:

*a) en tant qu'administrateurs de la classe A:*

- Monsieur Jean François Martin KIRCHER, administrateur de société, né à Colmar (France) le 16 mai 1950, demeurant à L-8360 Goetzigen, 24, route de Luxembourg.

- Monsieur Nicolas SCHROEDER, administrateur de société, né à Thionville (France) le 11 juin 1978, demeurant à F-57190 Florange, 16, rue Pépin le Bref.

*b) en tant qu'administrateurs de la classe B:*

- Monsieur Johann-Andreas WERHAHN, administrateur de société, né à Neuss (Allemagne) le 20 septembre 1955, demeurant à D-41542 Dormagen, 39, Auf der Hardt.

- Monsieur Franz Xaver LADENBURGER, administrateur de société, né à Aalen (Allemagne) le 30 septembre 1966, demeurant à D-73433 Hofen, 3, Heinatsmühle.

*c) en tant que Président du conseil d'administration:*

Monsieur Jean François Martin KIRCHER, préqualifié.

Leurs mandats viendront à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2018.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'accepter la démission du commissaire aux comptes en fonction, la société Leeward Ventures Partners et de lui donner décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée décide en outre de nommer en qualité de commissaire aux comptes la société anonyme «BVZ Luxembourg», ayant son siège social à L-4751 Pétange, 165a, route de Longwy, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 181.507.

Son mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2014.

*Frais*

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à trois mille neuf cents euros (€ 3.900.-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'assemblée, les comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: LIBART, J-M. WEBER, BERTHIER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 7 octobre 2014. Relation: CAP/2014/3777. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): ENTRINGER.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 20 octobre 2014.

Référence de publication: 2014163594/435.

(140185824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2014.

---

**Bluewax Invest S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 155.585.

—  
CLÔTURE DE LIQUIDATION

L'an deux mille quatorze, le neuf octobre,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit



une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «BLUEWAX INVEST S.A. Spf», une société anonyme de Gestion de patrimoine familiale de droit luxembourgeois ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 155585, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederaanven en date du 2 septembre 2010 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (ci-après le «Mémorial C») numéro 2324 du 29 octobre 2010. Les statuts n'ont pas été modifiés par la suite.

L'assemblée est présidée par Madame Sara LECOMTE, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora GIBERT, employée privée, demeurant professionnellement 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

- 1.- Décision de la mise en liquidation volontaire de la société.
- 2.- Nomination de «C.G. Consulting» en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
- 4.- Décision de tenir immédiatement les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Assemblées Générales de liquidation.
- 5.- Approbation du rapport du liquidateur.
- 6.- Nomination de «CO-VENTURES S.A.» en tant que Commissaire-Vérificateur.
- 7.- Approbation du rapport du Commissaire-Vérificateur; et des comptes de clôture de la liquidation.
- 8.- Décharge au liquidateur et au Commissaire-Vérificateur.
- 9.- Clôture de la liquidation.
- 10.- Détermination de l'endroit où les livres sociaux et autres documents seront conservés pour une période de 5 années.

IV.- L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, les Actionnaires décident de renoncer aux formalités de convocation.

Les actionnaires présents ou représentés considèrent avoir été valablement convoqués, et acceptent dès lors de délibérer et de voter les points portés à l'ordre du jour. Ils confirment que toute la documentation présentée lors de l'assemblée a été mise à leur disposition endéans une période suffisante pour leur permettre d'examiner attentivement chaque document.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de la mise en liquidation de la société avec effet immédiat.

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que liquidateur, la société C.G. Consulting, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 102188.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au Commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat.

165552

*Quatrième résolution*

Conformément aux dispositions de l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de tenir immédiatement et successivement les deuxième et troisième Assemblées Générales de liquidation.

*Cinquième résolution*

L'assemblée prend connaissance et approuve le rapport du liquidateur concernant les travaux réalisés pendant son mandat.

Ledit rapport après signature ne varietur par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que Commissaire-vérificateur COVENTURES S.A., une Société Anonyme dûment constituée et existante selon les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.838

*Septième résolution*

L'assemblée, après en avoir pris connaissance, approuve le rapport du Commissaire-vérificateur et les comptes de liquidation.

Ledit rapport, après signature ne varietur, par les personnes comparantes et le notaire soussigné, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière au liquidateur et au Commissaire-vérificateur pour l'exercice de leur mandat.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de clôturer la liquidation.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq (5) ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg. Les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: S. LECOMTE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 14 octobre 2014. Relation: LAC/2014/47899. Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014163761/101.

(140186652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2014.

**Merlux Maritime SA, Société Anonyme.**

Siège social: L-8360 Goetzingen, 3B, rue des Champs.

R.C.S. Luxembourg B 83.392.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Tenue au Siège Social, à GOETZINGEN, le 21 Octobre 2014*

L'assemblée a pris acte que le mandat du commissaire aux comptes actuellement en place prenait fin à l'assemblée générale ordinaire annuelle se tenant en 2011.

En conséquence l'assemblée décide de renouveler le mandat de Monsieur Robertus Friedrich Karl ZIMMERMAN et ce, pour une durée indéterminée.

Référence de publication: 2014169942/12.

(140193742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2014.